



### La Commission européenne réaffirme la primauté du droit de l'UE

Bruxelles, le 7 octobre 2021

La présentation orale faite aujourd'hui du jugement du Tribunal constitutionnel polonais suscite de vives préoccupations quant à la primauté du droit de l'Union et à l'autorité de la Cour de justice de l'Union européenne.

La Commission maintient et réaffirme les principes fondateurs de l'ordre juridique de l'Union, à savoir que:

- Le droit de l'Union prime le droit national, y compris les dispositions constitutionnelles;
- tous les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne sont contraignants pour toutes les autorités des États membres, y compris les juridictions nationales.

Nous analyserons en détail le jugement du Tribunal constitutionnel polonais et déciderons des prochaines étapes. La Commission n'hésitera pas à faire usage des pouvoirs qui lui sont conférés par les traités pour garantir l'application uniforme et l'intégrité du droit de l'Union.

L'Union européenne est une communauté de valeurs et de droit, qui doit être respectée dans tous les États membres. Les droits des Européens en vertu des traités doivent être protégés, quel que soit l'endroit où ils vivent dans l'Union européenne.

La Commission européenne a pour mission de préserver le bon fonctionnement de l'ordre juridique de l'Union et continuera d'y veiller.

STATEMENT/21/5142

Personnes de contact pour la presse:

[Christian WIGAND](#) (+32 2 296 22 53)

[Katarzyna KOLANKO](#) (+ 32 2 296 34 44)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)